

# RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU Comité Parisien de Basket-Ball

## Saison 2020-2021

### RÈGLEMENTS PARTICULIERS SENIORS

#### DF2 : DÉPARTEMENTALE FÉMININE 2

#### Article 1 : ORGANISATION

Le CPBB organise un championnat D2 - Départementale Féminine 2.

<b>Début de championnat</b>	12/02/2021
<b>Nombre de phases</b>	2
Brassage	27-28 mars
Poule haute et basse	15-16 mai
<b>Nombre de reports prévus* après la date initiale de la rencontre</b>	non applicable cette saison
Brassage (1)	
Poule haute et basse (2)	
<b>Fin du Championnat**</b>	19/06/2021

\* Hors problèmes exceptionnels

\*\* Plus aucune rencontre ne pourra être jouée après cette date

#### Article 2 : ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIÉES POUR LA SAISON EN COURS

- Les Associations sportives descendantes du Championnat PRF - Pré régionale féminine de la saison précédente
- Les nouvelles Associations qui s'engagent en championnat

#### Article 3 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

- Les Associations Sportives sont groupées en **2 poules** disputant des rencontres aller-retour.
- **Une phase finale sera organisée pour déclarer l'équipe championne de Paris DF2**
- **Des matchs de classement seront réalisés en confrontation directe entre les deux poules**
- **Si les conditions empêchent la tenue des phases finales, l'ordre de classement sera établi par les modalités de ranking ou de ratio transmis par la FFBB (art. 45 et 45bis du règlement général)**
- Le CPBB se réserve tous les droits pour modifier l'organisation de ses championnats compte tenu modifications qui pourraient être apportées par la LIFBB sur ses championnats impactant les championnats départementaux

#### Article 4 : SYSTÈME DES MONTÉES

##### Montées :

- **Les Associations sportives classées 1<sup>ères</sup> de chaque poule accèdent à la PRF – Pré-Régionale Féminine pour la saison suivante.**
- Dans l'éventualité où une Association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas accéder), l'Association Sportive suivant dans l'ordre du classement serait proposée, **selon les modalités de ranking imposées par le fédération.**

##### Classement :

**Le classement de la division se fera par des matchs en confrontation directe entre les poules**

Toutefois, si la saison ne pouvait arriver à son terme suite aux différentes mesures gouvernementales, le CPBB se verra appliquer le principe de

- **Ranking entre les deux poules si tous les matchs de la saison régulière sont joués**

- Ratio si au moins 50% des rencontres ont été jouées
- Si moins de 50% des rencontres de la saison sont jouées, la compétence du Bureau ou du Comité Directeur du CD sera utilisée pour déterminer l'application ou non des règles d'accession/relégation pour chaque division

Le titre de champion de Division pourra, dans une même logique, être attribué selon le ranking ou le ratio, si la finale n'est pas possible.

Le CPBB se réserve tous les droits quant aux montées du championnat de DF2 - Départementale Féminine 2 selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats régionaux.

## Article 5 : REMPLACEMENT D'UNE ÉQUIPE

En cas de nécessité de remplacement d'une Association Sportive, qu'elle qu'en soit la cause, il est fait appel aux Associations Sportives de DF2 - Départementale Féminine 2 en fonction de leur classement à l'issue de la saison précédente.

Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

## Article 6 : RENCONTRE

**Horaire officiel :** Samedi 18h  
Dérogations possibles après 18h le Samedi et de 9h à 17h30 le Dimanche

**Temps de Jeu :** 4x10' / Intervalle entre les quarts temps de 2' et mi-temps 10' / Prolongation : 5'

**Ballon :** Taille 6

**Feuille :** Emarque obligatoire

**Ligne des 3 points :** 6.75m (ligne pleine)

### **Joueuses autorisées à jouer :**

Type de licence	JC	JC1	JC2	JT	JAS	JH/OH
Nb maximum	10	3*	3*	3*	5	4JH ou 3JH+1OH ou 2JH+2OH

\* Les licences JC1, JC2 et JT ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause, dépasser le nombre de **trois**.

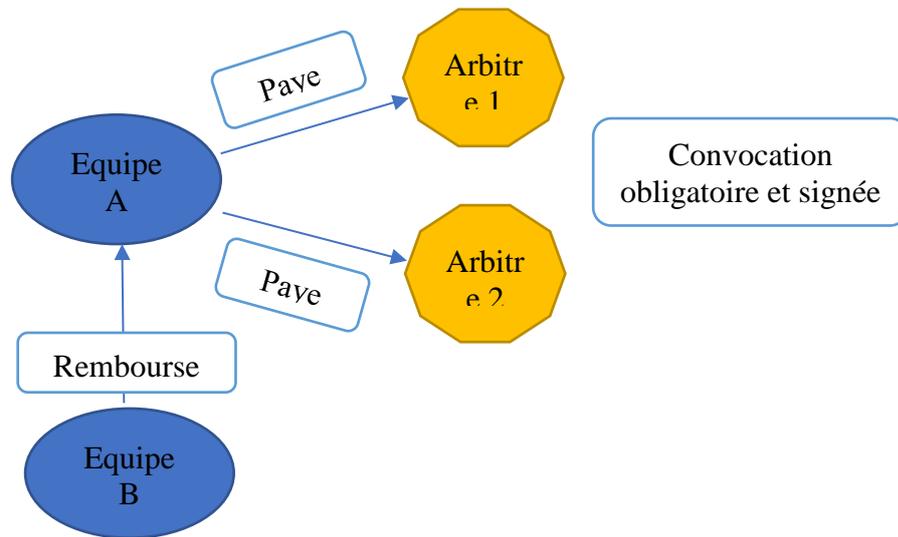
### **Joueuses brûlées ou liste personnalisée :**

- Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses brûlées qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve. (art. 14 à 16 du règlement sportif général du CPBB)
- Si deux équipes de la même association évoluent dans la même division, il sera demandé une liste personnalisée comme énoncé dans l'article n°15 du règlement sportif général du CPBB

### **Joueuses du 7 "majeurs" :**

- Obligation de donner sa liste de 7 majeurs au 12 Février au plus tard (art. 14 bis)

**Désignations :** Possibilité de 2 arbitres désignés par le CDO réglés à **part égale** entre-les deux associations (*si pas de caisse de péréquation*)



**Article 7 : OBLIGATIONS SPORTIVES**

Elles ne sont pas applicables à cette division.

**Article 8 : DÉROGATIONS**

Obligation d'utiliser le module FBI pour toute demande de changement de jour, d'horaire ou de salle